



**Consulat Général d'Italie
Lagos**

**VISA D'ENTRÉE POUR "MOTIFS FAMILIAUX" POUR LES MEMBRES DE
FAMILLE ÉTRANGERS DE CITOYENS ITALIENS ET DE L'UE (V.N.)**

Le visa pour motifs familiaux permet l'entrée en Italie, afin de poursuivre un séjour de longue durée à caractère indéterminé, aux citoyens étrangers qui souhaitent rejoindre leur membre de famille citoyen italien ou citoyen de l'Union européenne résidant régulièrement en Italie.

Les membres de famille ayant droit, identifiés par **l'article 2 du Décret législatif 30/2007**, sont exclusivement :

- a) Le conjoint ;
- b) Le partenaire ayant contracté une union enregistrée avec le citoyen de l'Union, conformément à la législation d'un État membre ;
- c) Les descendants directs de moins de 21 ans (enfants), ou à charge s'ils ont plus de 21 ans ou sont invalides, y compris ceux du conjoint ou du partenaire ;
- d) Les ascendants directs à charge, y compris ceux du conjoint ou du partenaire (parents, beaux-parents et grands-parents).

Pour demander le visa, il faut présenter :

- 1. [Formulaire de demande](#) de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2. Passeport en cours de validité d'au moins trois mois supérieur à la durée du séjour ;
- 3. Une photo récente au format [ICAO](#) ;
- 4. [Lettre d'invitation](#) du membre de famille italien/UE indiquant l'intention d'exercer le droit à l'unité familiale, accompagnée d'un document d'identité utile pour la reconnaissance de la signature ;
- 5. Documentation d'état civil délivrée par l'autorité italienne compétente attestant la condition de membre de famille, ou acte de mariage ou d'union civile transcrit en Italie, ou déclaration de début de transcription en Italie si le mariage a été contracté au Nigéria. Dans le cas de citoyens de l'Union européenne résidant régulièrement en Italie, il faut également présenter un certificat de résidence délivré par la commune italienne compétente ;
- 6. Dans les cas où la charge doit être vérifiée : preuve de transferts financiers réguliers et continus de la part du citoyen italien/UE en faveur de son parent, au cours de la dernière année.

Pour ce type de visa, aucune assurance médicale ni réservation de billet d'avion ne sont requises, et les visas sont délivrés gratuitement.

Pour les membres de famille identifiés par l'article 2 du Décret législatif 30/2007 qui accompagnent ou rejoignent un citoyen de l'UE uniquement à des fins touristiques, pour de courts séjours, des visas de tourisme seront délivrés, d'une durée maximale de 90 jours, à entrées multiples.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus doit être considérée comme indicative pour les usagers. Le Consulat se réserve le droit d'effectuer des vérifications supplémentaires selon le cas et de demander des compléments documentaires.